

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 21 octobre 2025.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 18 :

JUSSEY - FONTAINE du 18/10/2025 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à FONTAINE pour en porter le bénéfice à JUSSEY , score : JUSSEY = 3 ; FONTAINE = 0.

Amende : 50€ à Fontaine.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et la décision.

DOSSIER 19 :

FC LA ROMAINE – ENTENTE PERROUSE/LARIANS 2 du 18/10/2025 en U15G départemental 3 (score : 3 – 4).

Réserve d'après match du club du Fc La Romaine sur la qualification du joueur Kalahan MALARD (690581514) de l'équipe de l'entente Perrouse/Larians 2.

Réserve confirmée par courriel le 20/10/25 par le club du Fc La Romaine.

Dans l'attente des pièces demandées,

La commission reporte le dossier pour étude lors d'une prochaine réunion.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et la décision.

DOSSIER 20 :

GROUPEMENT JEUNES SAONOIS 2 – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 18/10/2025 en U15G départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT JEUNES SAONOIS 2, score : GROUPEMENT JEUNES SAONOIS 2 = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0.

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 18 et 19 octobre 2025 :**

Absence de tablette/tablette non fonctionnelle :

Breuches (Départemental 4)

Amende : 25€ à chaque club.

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 18)

François FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossier 18)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.